

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

---

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° SPE882

présenté par

M. Zumkeller, M. Philippe Vigier, M. Fromantin et M. Vercamer

-----

### ARTICLE 12

A l'alinéa 8, supprimer les termes suivants : « sous la forme d'une fourchette comportant un maximum et un minimum, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

L'instauration d'un corridor tarifaire est dangereuse pour les professions concernées mais aussi pour leurs clients qui risquent de devoir payer certaines prestations aujourd'hui effectuées gratuitement.

En effet, si nous prenons le cas des notaires, entre 60% et 70% des actes sont instrumentés à perte, et donc financés par les 30% à 40% restants.

La mise en place d'un prix-plancher et d'un prix-plafond fait donc peser un risque bien concret sur le pouvoir d'achat des clients.